

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 2

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Serge Jentzer, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
François Diot, Conseiller Municipal
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

DEL11042024-20

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 et le décret 2010-531 du 21 mai 2010 relatifs au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret, n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération DEL20022017-03 du CCAS de Nevers, monétisation d'une partie des jours de congés épargnés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 01/03/2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement du Compte Épargne Temps qui intègre entre autres, la possibilité pour les collectivités "employeurs" de décider de la monétisation des jours épargnés, à compter du 16^{ème} jour.

Considérant le projet élaboré tenant compte des éléments à actualiser,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'adopter les modifications apportées au règlement intérieur en matière de CET,
- De valider le règlement.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 2 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

